

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2024-173

arrêté mis en ligne le 28 mai 2024

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE - FAC voirie – Juin 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par le service Festivités et Actions Culturelles concernant la programmation de galas au Théâtre Le Liburnia, sis 14 rue Donnet à Libourne,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1- En vue de l'organisation de plusieurs galas au Théâtre Le Liburnia, sis 14 rue Donnet à Libourne, en **juin 2024**, la circulation et le stationnement seront modifiés, comme suit :

Le stationnement des véhicules sera interdit rue Donnet, portion comprise entre la place René Beauchamp et la rue Giraud :

- Le samedi 1^{er} juin 2024, de 12h30 à 23h30,
- Le samedi 8 juin 2024, de 12h30 à 23h30,
- Le samedi 15 juin 2024, de 12h30 à 0h30,
- Le samedi 22 juin 2024 de 13h30 à 0h30,
- Le samedi 29 juin 2024, de 16h30 à 0h30.

La circulation des véhicules sera interdite rue Donnet, portion comprise entre la place René Beauchamp et la rue Giraud :

- Le samedi 1^{er} juin 2024, de 13h00 à 23h00,
- Le samedi 8 juin 2024, de 13h00 à 23h00,
- Le samedi 15 juin 2024, de 13h00 à minuit,
- Le samedi 22 juin 2024 de 13h00 à minuit,
- Le samedi 29 juin 2024, de 17h00 à minuit.

Article 2- La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

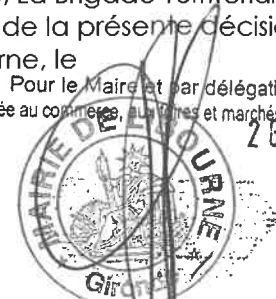
Article 3- Les véhicules en infraction et gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la police municipale.

Article 4- La Direction générale des services, le service de la police Municipale, La Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le
Le maire, Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

28 MAI 2024



28 MAI 2024

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la commune de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.